



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/057

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la gare (du numéro 18 au carrefour rue de Verdun) à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par Eurométropole Metz travaux effectués par l'entreprise Colas France 57 route de Rombas 57140 Woippy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement rue de la gare (du numéro 18 au carrefour rue de Verdun) à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux de réfection de voirie.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du numéro 18 rue de la gare au carrefour de la rue de Verdun à Moulins-lès-Metz à compter du 07/04/2025 pour une durée de 3 jours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux rue de la gare à Moulins-lès-Metz du 07/04/2025 pour une durée de 3 jours.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 11/03/2025



Le Maire,

J. BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 11/03/25
au : 11/03/25